

TATOUEUR

PERCEUR

DERMOGRAPHE



CENTRE DE FORMATION
HYGIÈNE & SALUBRITÉ
PARTOUT EN FRANCE

Siège social : 27 Allée Jean Monnet, 34430 Saint-Jean-de-Vedas | mail : contact@formabelle.fr | tel : 04 67 82 91 76
Siret : 534 501 747 000 57 | N° de formation : 91 34 07319 34
www.formabelle.fr



FORMATION RENOUVELLEMENT HYGIÈNE SALUBRITÉ - MISE À JOUR DES COMPÉTENCES

20 stagiaires maximum par session | Formations tous les mois

Distanciel
Visioconférence

Durée 1 Jour

La Formation de Renouvellement aux règles d'hygiène et salubrité destinées aux professionnels du tatouage-Perçage corporel-Maquillage permanent, proposée en distanciel en classe virtuelle sur 7 heures de cours par Formabelle, est conforme à la législation 2024.

Elle permet une mise en conformité des anciens formés et un rappel des bonnes pratiques d'hygiène.

Une évaluation en début et en fin de formation est mise en œuvre par FormaBelle qui remet sur décision du formateur, l'attestation de suivi de la mise à jour de la certification et fait suivre le listing des personnes formées aux ARS (Agence Régionale de Santé).

Conformément à l'arrêté modificatif du 11 octobre 2024, les professionnels déjà formés devront passer la formation de Renouvellement avant les échéances suivantes :

1ère formation suivie avant le 31/12/2022 : avant le 13 mars 2027

1ère formation suivie à partir du 01/01/2023 : avant le 31 décembre 2028

Au-delà de ces délais, la formation complète de 3 jours ainsi que l'examen devront être repassé.

PREREQUIS : Avoir déjà validé l'examen de certification Hygiène et Salubrité / Être majeur / Parler et comprendre le Français / Avoir un support type ordinateur/tablette/téléphone avec bonne connexion internet micro et caméra le jour de la formation : distanciel.

Rappel
procédures d'hygiène

Validité
5 ans

Validation
7H de formation suivies

Évaluations
début / fin de formation

Attestation
de suivi de formation délivrée par FormaBelle

Modalités
Distanciel visio 1 jour

PROGRAMME

- Evaluation en début de formation pour mesurer les notions déjà acquises.
- Rappel des Unités 1 à 9 du référentiel de formation de l'arrêté du 5 mars 2024 :
- Réglementations et normes relatives au tatouage à la dermopigmentation et au perçage corporel
- Vigilance relative aux produits de tatouage et des recommandations existantes dans le champ du tatouage, de la dermopigmentation et du perçage corporel
- Généralités d'anatomie et de physiologie de la peau et des muqueuses et notamment la cicatrisation
- Règles d'hygiène en lien avec le contenu de l'arrêté prévu par l'article R. 1311-4 du code de la santé publique.
- Contre indications et interdiction, pour la réalisation d'un acte dans la vie professionnelle et généralités sur le risque infectieux et allergique y compris les agents infectieux responsables des complications liées aux différents actes
- Stérilisation et désinfection. Enregistrements des processus et traçabilité des dispositifs utilisés
- Règles de protection du travailleur, et notamment les accidents infectieux par transmission sanguine et les obligations et recommandations vaccinales.
- Achat et gestion du matériel (choix du conditionnement pour une meilleure gestion des stocks et conservation des preuves d'achat)
- Utilisation du matériel (conservation et traçabilité)
- Elimination des déchets
- Règles d'hygiène en lien avec le contenu de l'arrêté prévu par l'article R. 1311-4 du code de la santé publique.
- Exigences relatives aux différents espaces de travail et au mobilier (nettoyage et désinfection).
- Procédures d'asepsie pour un geste de tatouage ou de perçage ou maquillage permanent
- Fiches rappel des principales procédures d'hygiène.
- Fiches traitant des nouveautés règlementaires ou préconisations.
- Rappels de bonnes pratiques professionnelles.
- Débriefing / Questions & Réponses.
- Evaluation en fin de parcours afin de valider la formation.

VALIDER LA FORMATION / ÊTRE HABILITÉ

- Effectuer la totalité de la formation : 7 heures.
- Réaliser une évaluation de fin de formation.
- Attestation de suivi de la mise à jour de la certification délivrée par le centre Formabelle.
- Déclaration des personnes formées en renouvellement hygiène et salubrité auprès de l'ARS effectuée par Formabelle.

Inscription : 04 67 82 91 76

www.formation-hygiene-salubrite.fr

